



PV2 - Vue depuis le Chemin rural dit du Champ des Rais au Sud du site





PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 11 : ETUDE D'IMPACT

Cette pièce fait l'objet d'un document spécifique joint au présent dossier de demande de permis de construire.
Un résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact est également fourni.



PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 11-2 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette pièce est intégrée à l'étude d'impact qui fait l'objet d'un document spécifique joint au présent dossier de demande de permis de construire.



PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**PC 16-5 : ATTESTATION ETABLIE PAR
UN BUREAU D'ETUDES CERTIFIE
DANS LE DOMAINE DES SITES POLLUES**



**PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
BORCQ SUR AIRVAULT (79)**

NOTE TECHNIQUE ET ATTESTATION

(LOI ALUR DU 26 MARS 2014 – ART. L. 556-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
(CODE DE MISSION « ATTES » SELON LA NORME NF X-31 620)

N° DOSSIER	22	BES	002	A	a	ENV	Nsc	PIECE	1/1	AGENCE	BORDEAUX
DATE	11/02/22	CHRONO	48460	REDACTEUR	N. SOULET		CHEF DE PROJET	SUPERVISEUR	7 + ann.	PREMIERE DIFFUSION	
MODIFICATIONS - OBSERVATIONS											



DOSSIER ERG/22/MES/002/Aa/ENV/NS/48460
RP GLOBAL – Projet centrale photovoltaïque – BORCQ SUR AIRVAULT (79)
Note Technique pour ATTES

Le présent document tend à répondre aux prescriptions du Code de l'Environnement (Art 556-1 et 556-2) en termes d'attestation à joindre aux demandes de permis de construire (PC) ou d'aménager dans les secteurs d'information sur les sols (SIS) ou au second changement d'usage (loi ALUR). Conformément aux prescriptions de la norme NF X 31-620 (décembre 2021), l'attestation doit être fournie au format réglementaire en vigueur, renseignée et signée.

L'objectif de l'attestation est de garantir que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte l'état de pollution du sol.

1 – REFERENCES DES DOCUMENTS PORTES A CONNAISSANCE

Intitulé	Émetteur	Date	Nb de page / de Pièce	Commentaires
- plan projet n°902FRV1383-001	VERGNET GROUPE	13/12/2021	4 / 1	Document sous format PDF et Autocad
- Étude d'impact sur l'environnement	NCA ENVIRONNEMENT	septembre 2021	111 / 1	Document sous format PDF
- Descriptif des travaux		-	1 / 1	Document sous format Excel
- Rapport final d'investigation des milieux sol, eaux souterraines et végétaux – interprétation de l'état des milieux, réf. 16MES081Aa/ENV/NS/VT/41832	ERG ENVIRONNEMENT pour l'ADEME	06/03/18	642 / 1	Document sous format PDF

2 – CADRE NORMATIF

La présente mission a pour base normative le document **NF X-31-620-5** : La codification de la présente mission au sens de la norme dans sa version révisée est pour les offres globales de prestations :

CODE	OFFRES GLOBALES DE PRESTATIONS	OBJECTIFS	CONTENU/RENDU MINIMUM SAUF SPECIFICATIONS PARTICULIERES DU CLIENT
ATTES	Attestation à joindre aux demandes de permis de construire (PC) ou d'aménager dans les secteurs d'information sur les sols (SIS) ou au second changement d'usage (loi ALUR)	Garantir que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte l'état de pollution du sol	Prestation devant comporter : <ul style="list-style-type: none"> - la vérification de l'adéquation entre la notice technique du MOA et les hypothèses et recommandations du plan de gestion ; - un bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives intervenues entre la réalisation du plan de gestion et l'aboutissement du projet de construction ou d'aménagement et l'analyse de l'incidence de ces évolutions sur les préconisations formulées en conclusion du PG. Si ces évolutions sont de nature à devoir renforcer les mesures de gestion proposées, le plan de gestion doit être modifié en conséquence. La mise à jour du plan de gestion n'entre pas dans le champ de la prestation ATTES. L'attestation se base sur cette nouvelle version du Plan de Gestion.

La présente ATTES concerne les parcelles cadastrales n°46, 48, 122, 123, 124, 125, 133 de la section ZK, objet du projet de réaménagement porté par RP GLOBAL.



	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle [m ²]	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Parcelles concernées par le projet	ZK	46	12 840	CHAMPS DES RAIS	79600
		48	6 160		
		123	6 934		
		124	5 785		
		125	8 575		
		133	20 181		
		122*	1 988		
TOTAL		62 463			

3 - VERIFICATION DE LA REALISATION D'ETUDES DU MILIEU SOL POUR S'ASSURER DE LA COMPATIBILITE AVEC L'USAGE FUTUR

Dans le cadre de la mission de l'ADEME, conformément à l'arrêté préfectoral de travaux d'office (APTO) du 31 janvier 2014 du Préfet des Deux Sèvres, l'ADEME a demandé à ERG ENVIRONNEMENT (bureau d'études certifié LNE – domaine A - Certificat n°24244) la réalisation en conformité avec les textes méthodologiques d'avril 2017 (mise à jour de la circulaire du 8 février 2007) d'un diagnostic environnemental des milieux sols, eaux souterraines et végétaux avec Interprétation de l'Etat des Milieux en 2016.

Le rapport est référencé 16MES081Aa/ENV/NS/VT/41832 en date du 06/03/18.

Le rapport portait sur une emprise de 165 ha de parcelles agricoles situées sur la plaine des Vaux Roux, occupées provisoirement par un camp militaire à partir de 1939 puis la société de désobusage RICOME jusqu'en 1965 avant d'être restituées à leur usage initial agricole. L'emprise globale de l'étude incluait les parcelles cadastrales concernées par le projet de centrale photovoltaïque.

4 - BILAN DES EVOLUTIONS METHODOLOGIQUES, REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIVES

La méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués (textes méthodologiques d'avril 2017 – mise à jour des textes du 8 février 2007) en vigueur à la date des dernières études de sol relatives au site réalisées par ERG Environnement, n'a pas évolué.

La norme NF X-31-620 a été mise à jour en décembre 2018 puis en décembre 2021, mais les modifications par rapport à la version en cours au moment de la réalisation des études est sans incidence sur leurs conclusions.

Par ailleurs il n'a pas été porté à la connaissance d'ERG Environnement, d'évolution du site susceptible d'influencer les conclusions des études remises.

5 - VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE LE PROJET ET LES HYPOTHESES ET RECOMMANDATIONS DES ETUDES REALISEES

4.1 –HYPOTHESES ET RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'INTERPRETATION DES MILIEUX

Entre 2016 et 2018, ERG ENVIRONNEMENT a réalisé un diagnostic de la qualité des sols, des eaux souterraines et des végétaux et une évaluation des risques sanitaires (codes A200, A210, A250 et A320 de la norme NF 31-620 en vigueur à l'époque + A270 selon la version de la norme actuellement en vigueur) tenant compte de l'usage constaté de type agricole.

Cette étude a mis en évidence pour les parcelles concernées par le projet la présence d'une zone anormale :

- qui présente un impact généralisé en plomb dans les sols avec des concentrations dépassant 100 mg/kg MS sur une emprise d'environ 23 000 m² et des concentrations atteignant 27 900 mg/kg MS au cœur de la zone anormale sur environ 700 m².
- dans les végétaux avec un défaut de croissance des végétaux dans la zone la plus impactée et un transfert en plomb des sols vers les végétaux (dépassements ponctuels des valeurs réglementaires pour les denrées destinées à l'alimentation animale et humaine).

Elle a conclu à :

- l'absence de risque sanitaire par ingestion de sol et inhalation de poussière pour les agriculteurs travaillant les parcelles concernées sur une exposition vie entière¹,
- la nécessité d'interdire la culture au droit des sols présentant des concentrations en plomb supérieures à 1 000 mg/kg MS, soit une surface d'environ 6 500 m²,
- la nécessité de restreindre l'usage de la zone impactée avec conservation en mémoire (SUP intégrée dans les documents d'urbanisme).

Ces résultats ont conduit la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle Aquitaine à interdire à partir de décembre 2018 la pratique de l'agriculture sur une partie du site d'étude et justifie aujourd'hui la volonté d'implanter une centrale photovoltaïque.

4.2 – PROJET D'AMENAGEMENT – DOCUMENTS TECHNIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque qui comprend les différents types d'installations suivantes :

- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les structures métalliques de support des panneaux solaires ;
- Les onduleurs ;
- Les transformateurs ;
- La structure de livraison ;
- Les réseaux de câbles ;
- Les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Le plan de masse du projet est présenté dans la figure 1, page suivante.

¹ L'évaluation des risques a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- concentration moyenne mesurée dans les sols superficiels sur l'ensemble du champ cultivé à partir des concentrations observées pondérées par les surfaces (soit une teneur moyenne mesurée en plomb de 1 700 mg/kg MS).
- Cible adulte (travailleur agricole) présent 8 j par an et 1 h par jour, et une quantité de sol ingérée quotidiennement de 50 mg.

Le projet sera entièrement clôturé et d'accès restreint au personnel intervenant. Un dispositif de surveillance du site par l'installation de caméras est prévu par le projet.

Dans le cadre des travaux d'aménagement il est prévu de limiter les travaux de terrassement au maximum :

- o Aucun travaux préparatoire de terrassement (nivellement...) n'est a priori nécessaire,
- o Des pistes seront aménagées pour l'accès aux installations de la centrale par compactage ou léger décaissement du sol, pose d'un géotextile et mise en œuvre d'une grave non traitée (GNT),
- o Les fondations des structures amovibles se feront par vissage ou battage des pieux (technique à confirmer), sans utilisation de béton.
- o Les liaisons entre les boîtes de jonction entre elles puis vers les onduleurs seront réalisées au moyen de câblages aériens le long des structures porteuses (chemins de câbles),
- o Le câblage des réseaux basse tension entre les différents éléments de la centrale (modules, onduleurs et poste de livraison) sera enterré dans des tranchées réalisées à la pelle mécanique ou à la trancheuse (~80 cm de profondeur), le long des pistes internes jusqu'au poste de livraison. Les excédents de terre seront soit régalez sur place (secteurs pollués au plomb), soit utilisés en merlon pour les plantations paysagères (hors secteurs pollués au plomb).

Les travaux de terrassement seront a priori réalisés hors période sèche et ne devraient pas générer d'envol significatif de poussières. En cas d'envols constatés de poussières (présentant potentiellement certains teneurs anormales en métaux lourds comme le plomb), il sera mis en place un dispositif d'abattage des poussières (brumisateurs par exemple) pour limiter l'exposition des travailleurs aux poussières durant les travaux et éviter que celles-ci n'atteignent les cultures voisines ou la ferme voisine. Par mesure de précaution les travailleurs devront porter des équipements de protection individuelle adaptés (masque à poussière notamment).

Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 6 mois (1 mois préparation, 4 mois construction et 1 mois finalisation).

Dans le cadre de la phase d'exploitation il est prévu :

- La supervision et conduite de l'exploitation à distance par RP Global grâce au centre de supervision situé au siège social de l'entreprise, en communication permanente avec le serveur situé dans le poste de livraison de la centrale,
- Des interventions de maintenance ponctuelles sur site (< 5 j / an),
- Le maintien d'une végétation herbacée qui permettra en outre le recouvrement des sols et évitera le contact direct et l'envol de poussières. L'entretien se fera mécaniquement à l'aide d'un petit broyeur spécifique pour passer entre et sous les tables. 1 à 2 opérations par an seront nécessaires.

4.3 – ADEQUATION ENTRE LE PROJET ET LES HYPOTHESES ET RECOMMANDATIONS DU DIAGNOSTIC

Dans le cadre de ce projet les seules voies d'exposition pertinentes seront l'ingestion de sol (poussières) et l'inhalation de complexes d'absorption ou d'adsorption poussière / métal lors des travaux.

Ces voies avaient été prise en compte dans l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du diagnostic de la qualité des sols, des eaux souterraines et des végétaux 16MES081Aa/ENV/NS/VT/41832 en date du 06/03/18.

L'évaluation des risques avaient permis de conclure à un risque acceptable pour une fréquence d'exposition limitée à 8 j / an.

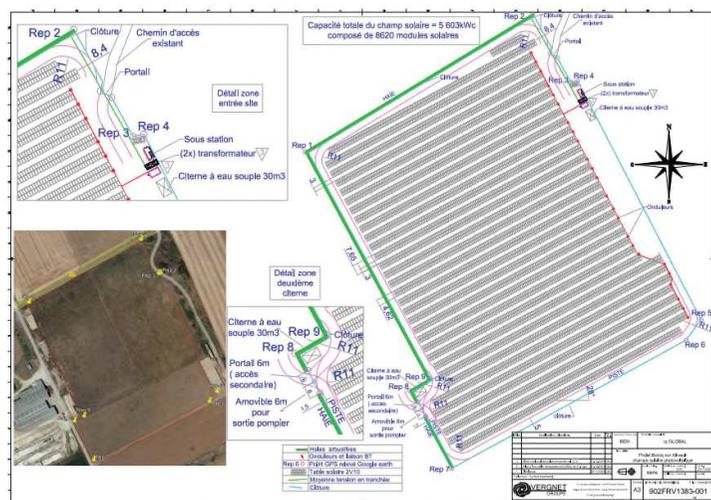


Figure 1 : Emprise du projet

Le projet d'aménagement actuel pour lequel la présente attestation est rédigée, prévoyant :

- un usage non sensible limité à un accès restreint au personnel qualifié pour l'entretien de la centrale photovoltaïque,
- une fréquence d'exposition inférieure à celle considérée lors du diagnostic réalisé,
- l'absence d'usage des eaux souterraines ni de culture d'aucune sorte,
- un couvert végétal ras, limitant le contact direct et l'envol de poussières,

il intègre bien les recommandations prévues au diagnostic de 2018.

A noter que les travaux devront respecter un protocole spécifique à définir avant les travaux pour la limitation de l'envol de poussières et du contact avec les sols pollués afin de protéger les travailleurs en phase chantier et les usagers riverains.

5 – CONCLUSIONS

Sur la base et dans la limite des études réalisées au droit du site étudié, et sur la base des informations relatives au projet fournies par le donneur d'ordre, ce dernier apparaît compatible avec l'usage qui lui est destiné.

ERG ENVIRONNEMENT atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte la problématique de la pollution dans la conception de son projet.

Enfin, sont annexé à la présente note technique :

- Annexe A1 : l'attestation dans son format réglementaire
- Annexe A2 : L'engagement du maître d'ouvrage à respecter les conclusions et mesures de gestion émises au titre des Sites et Sols Pollués.

ATTESTATION SELON ARRETE DU 19/12/2018

Nelly SOULET
Chef de Projet



Identification du bureau d'études certifié ou équivalent délivrant l'attestation	
Dénomination ou raison sociale : ABO ERG ENVIRONNEMENT Numéro unique d'identification : SIRET : 440 245 314 00073 Code NAF : 7112B Statut juridique : Société par Actions Simplifiée domicilié : Rue Robert Caumont Imm P Code postal : 33049 - Ville : BORDEAUX Cedex - Pays : FRANCE en sa qualité de bureau d'études :	
A.1	certifié selon les exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement sous le numéro 36901-0, délivré le 29 juin 2020 et valable jusqu'au 28 juin 2025 par le laboratoire national de métrologie et d'essais, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC, ou équivalent, sous le numéro n°5-0012
Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation	
B.1	se fondant sur les conclusions du diagnostic environnemental des milieux sols, eaux souterraines et végétaux avec Interprétation de l'Etat des Milieux, conforme à l'offre globale de prestation dénommée DIAG/IEM et codifiées A200, A210, A250 et A320 telle que définie dans la norme NF X31-620-2 : décembre 2021, dont les résultats ont permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion présentés dans le rapport référencé 16MES081Aa/ENV/NS/VT/41832 en date du 06/03/18 recensant les documents analysés, réalisée par :
C.1	lui-même, en application de l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, notamment le plan projet n°902FRV1383-001, le descriptif des travaux et l'étude d'impact sur l'environnement, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2021, complétant le permis de construire, fournie par :	
F.2	Personne morale : Dénomination ou raison sociale : PARC PHOTOVOLTAIQUE DE BORCQ Numéro unique d'identification (1) : NIC (2) (ou SIRET (3)) : 907 514 269 00014 Code NAF (4) : Statut juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) domiciliée : 96 Rue Nationale – 59000 LILLE Code postal : 59 000 , Ville : LILLE Pays : FRANCE
en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée projet de centrale photovoltaïque au sol et située à : BP : Code postal : 79600 Ville : BORCQ SUR AIRVAULT Pays : France Référence(s) cadastrale(s) : n°46, 48, 122, 123, 124, 125, 133 de la section ZK	

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2021 dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 22BES002Aa/ENV/NS/48460, en date du 11/02/22, recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

G.1	atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.
-----	--

Nom du signataire de l'attestation : Nelly SOULET

Le 11/02/22, à BORDEAUX

Signature et cachet :



CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

BORCQ SUR AIRVAULT (79)

ANNEXE 2

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Objet : Engagement du Maître d'ouvrage

Je, soussigné Sébastien VOUILLON, Directeur photovoltaïque France, représentant dûment habilité de la SARL Parc Photovoltaïque de Borcq agissant en qualité de Maître d'Ouvrage, conformément aux préconisations des études déjà réalisées sur le site, m'engage à :

- maintenir et entretenir une végétation herbacée qui permettra d'assurer le recouvrement et la fixation des sols et évitera le contact direct et l'envol de poussières,
- en cas de terrassements, mettre en œuvre les mesures de protection individuelles et collectives adaptées pour limiter l'envol de poussières et garantir la sécurité des travailleurs et riverains,
- en cas d'évacuation de déblais hors site, vérifier que la qualité des sols extraits est compatible avec la filière d'élimination retenue (décharge d'inerte, ISDND, biocentre, ISDD,...). Les sols impactés voués à être laissés en place, devront être conservés en mémoire.
- l'interdiction de mise en place de tout type de cultures potagères, fruitières et agricoles sur le site.

Fait à Mérignac le 11/02/2022

Pour valoir ce que de droit.

Le maître d'ouvrage,





PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 1 : ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Cette pièce fait l'objet d'un document spécifique joint au présent dossier de demande de permis de construire.



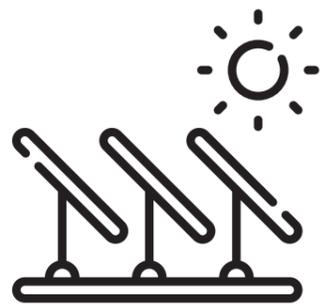
PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 2 : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Ce rapport n'est pas une pièce réglementairement requise dans le cadre de la présente demande mais est volontairement présenté par le porteur de projet. Il fait l'objet d'un document spécifique joint au dossier de demande de permis de construire.

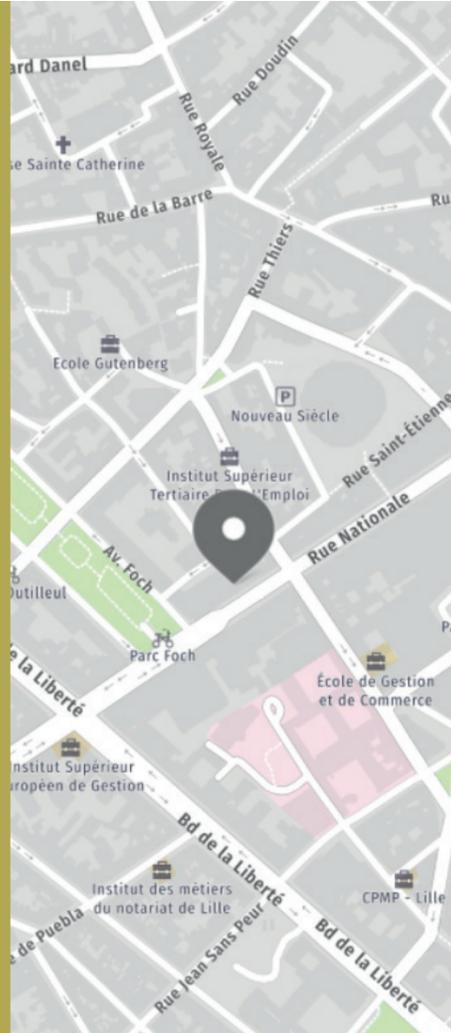


PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

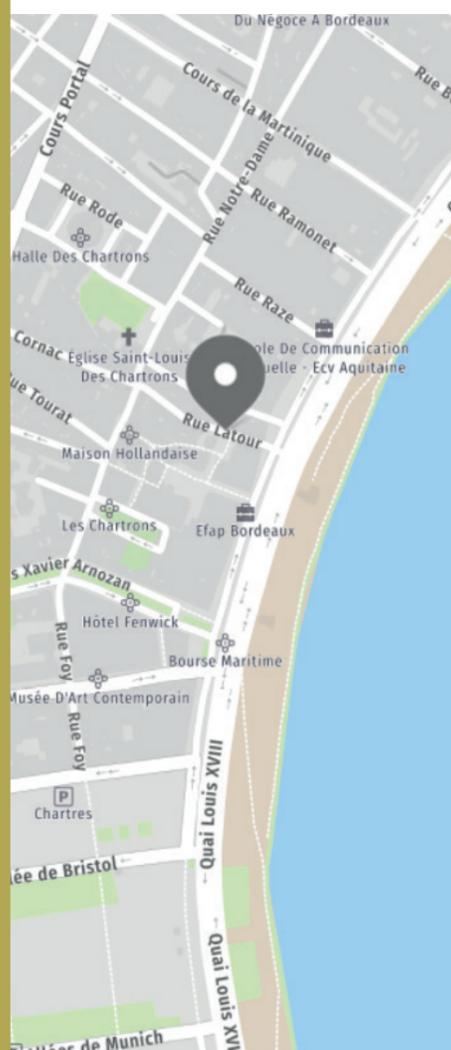
96 Rue Nationale

59000 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com



RP Global France Antenne Bordeaux

Les Bureaux de la Cité Mondiale

23 Parvis des Chartrons

33000 BORDEAUX

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com